

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

**Absents excusés** : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

**Absents** : /

**Madame Marion BRIGNOLI** a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : FUMEL, BUREAU CENTRALISATEUR DE CANTON : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

**Monsieur MARSAND** rappelle que la commune de Fumel est bureau centralisateur de canton et, qu'à ce titre, une majoration de 15 % des indemnités de fonction est applicable, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'application de majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction.

Il indique à l'assemblée que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité effectivement versée, conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°82-1105 du **23 décembre 1982** relatif aux indices de la Fonction publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du **22 mars 2026** constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal**

- 1. décide qu'il sera fait application pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués de la majoration de 15 % des indemnités de fonction au titre de la commune bureau centralisateur de canton, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 65311 du Budget Primitif de la commune ;**
- 3. précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État accompagné du tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **31 mars 2026**

Signé par



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Marion BRIGNOLI**, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).